DISPOSITIF "1000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS"

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 50M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant ((1).

(1) Ex. un éducateur sportif, déjà salarié dans le club, à temps partiel, intéressé pour évoluer sur un poste d'éducateur sociosportif.

MISSIONS VISÉES

Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes (2) identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Cet(te) éducateur(trice) devra suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » (courant 2024).

(2) Pour consulter la liste des 500 villes prioritaires, cliquer ici

AIDES FINANCIÈRES

Ces crédits seront gérés par les délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale du Sport/ DRAJES, en étroite concertation avec les fédérations.

Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

- 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- L'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (et donc d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives.
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :
- 1. de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif «Du stade vers l'emploi», accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...),
- 2. de continuité pédagogique initié dans le cadre de «Quartier 2030» pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
- 3. liés à la politique de la ville ;

DISPOSITIF "1000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS"

- Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (CDI) et le niveau de rémunération proposé (Groupe 4 de la CCNS Sport), ainsi qu'un co-financement de la part du club à hauteur de 50 %.
- Ce dispositif devra s'inscrire en cohérence avec « Les clubs sportifs engagés » ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des 500 villes situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023. Les structures non- labellisées devront quant à elles s'engager à monter un dossier pour entrer dans le dispositif pour accéder au formulaire d'inscription en ligne, cliquez ici.
- Les délégués territoriaux veilleront à favoriser la mixité dans le recrutement des éducateur(trice)s.

DÉMARCHE

Les fédérations sportives sont pleinement impliquées dans la phase de recensement des structures souhaitant mobiliser ce dispositif, mais aussi dans les phases de sélection avec les services de l'Etat.

Ainsi, toute association souhaitant s'inscrire dans le projet de création d'un emploi sociosportif ou d'un éducateur sportif, déjà salarié dans le club, à temps partiel, intéressé pour évoluer sur un poste d'éducateur sociosportif, doit :

Remplir le formulaire de pré-inscription sur ce lien, avant le mercredi 20 mars 2024 à 10H

Attention, cette pré-inscription n'est pas une demande de subvention. Il s'agit du recensement de structure souhaitant s'inscrire dans ce dispositif. Cette étape est obligatoire pour ensuite déposer la demande via LeCompteAsso (courant mai 2024), en fonction des listes validées par l'ANS, DRAJES et fédérations.

CALENDRIER

- 20 mars 2024 à 10H : Date limite pour remplir le formulaire de pré-inscription
- 25 mars 2024 : La FFTDA transmet la liste des pré-inscriptions à l'ANS.
- Fin mars 2024 : Compilation par l'ANS des listes par région et diffusion des listes à chaque DRAJES.
- Avril 2024 : Echanges puis validation d'une liste partagée entre fédérations et DRAJES.
- Mai 2024 : Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues dans Le Compte Asso
- Juin 2024 : Notifications d'accord envoyées par les DRAJES et mises en paiement par l'ANS
- Juillet 2024 : Recrutement ou évolution du contrat des éducateurs
- Sept-déc 2024 : Participation à la formation à « l'inclusion par le sport »
- 2025 : Justification de l'action dans Le Compte Asso

CONTACT

Carine ZELMANOVITCH, 06 29 79 40 52, dtna.developpement@fftda.fr